

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.625.012.1 DU 6 NOVEMBRE 1995

Bascule
à équilibre automatique
MILLIER
modèle 105 H
(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10). MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société MILLIER, 15, rue du Dauphiné, 69800 Saint Priest.

OBJET

La présente décision complète et modifie les décisions :

- n° 89.1.70.626.1.3 du 1er décembre 1989 (1)
- n° 90.2.79.626.1.3 du 31 décembre 1990 (2)
- n° 93.00.625.009.1 du 26 mars 1993 (3).

CARACTERISTIQUES

La bascule à équilibre automatique MILLIER modèle 105 H, faisant l'objet de la présente déci-

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1989, page 1789.

(2) *Revue de Métrologie*, janvier 1991, page 71.

(3) *Revue de Métrologie*, avril 1993, page 624.

(4) *Revue de Métrologie*, juin 1992, page 888.

sion, diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par :

- La possibilité d'utiliser l'un des dispositifs mesureurs de charge TESTUT modèle T501X ou T504X approuvés par la décision n° 92.00.642.036.1 du 11 juin 1992 (4).
- Le dispositif équilibreur et transducteur de charge qui peut être constitué par l'un des capteurs suivants :
 - REVERE type SHBxM, objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 92.00.644.015.4 du 1er décembre 1992 ;
 - HBM type Z6C3, objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 87.4.02.651.7.3 du 10 février 1987.
- Les dimensions maximales du récepteur de charge qui peuvent être inférieures ou égales à 3 000 mm.

Les autres caractéristiques métrologiques sont inchangées.

Les inscriptions réglementaires ainsi que les indications particulières devant être apposées sur ces instruments sont les mêmes que celles prévues par les décisions précitées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des bascules MILLIER modèle 105 H étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de

la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge doit être apportée lors de la vérification primitive de ces instruments.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, sous la référence de dossier DA 24.484, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
